

Paris, le 26 septembre 2023

SCPI LF Avenir Santé Modification des conditions de souscription

Chère associée, cher associé,

L'environnement macroéconomique et géopolitique complexe dans lequel nous vivons depuis quelques mois n'est pas sans conséquence sur l'intégralité des marchés y compris l'immobilier. Dans ce contexte, l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) a recommandé aux sociétés de gestion de faire preuve de transparence et d'actualiser les valeurs immobilières à mi-année 2023.

Les équipes de La Française Real Estate Managers ont donc travaillé cet été pour réévaluer l'intégralité des immeubles qui composent le patrimoine de ses SCPI de rendement, avec une projection à fin d'année 2023.

Sur la base de nos projections à fin 2023, nous constatons que nos SCPI ont fait preuve de résilience grâce à la qualité intrinsèque de leurs immeubles et aux forts taux d'occupation de ces derniers.

Par ailleurs, l'approche systématiquement prudente de La Française Real Estate Managers dans la gestion de ses SCPI fait sens : réglementairement, la majorité de nos SCPI de rendement ne nécessite pas de correction de leurs prix de part, qui restent dans les fourchettes +10/-10 % des valeurs de reconstitution.

Pour la SCPI LF Avenir Santé, le prix de part demeure donc inchangé.

Les travaux de revue des valeurs des immeubles du patrimoine de LF Avenir Santé font ressortir une correction de 2,14 % de la valeur de réalisation de la SCPI qui s'établit à 252,29 euros par part. La nouvelle valeur de reconstitution s'élève, quant à elle, à 298,71 euros par part. Le Conseil de Surveillance de votre SCPI a autorisé la modification de ces nouvelles valeurs le 11 septembre 2023.

Il est important de préciser que les ajustements de ces valeurs n'affectent en rien le montant de la distribution annoncée en début d'année.

Par ailleurs, dans ce nouveau contexte, la SCPI doit continuer son objectif de développement afin d'étoffer son portefeuille immobilier et parvenir à une plus grande mutualisation de ses risques, tout en maintenant la qualité des acquisitions à venir. Dans un marché où la concurrence à l'acquisition est vive, le déploiement d'une politique d'investissement rigoureuse nécessite plus de temps.

Dans ces circonstances, à compter du 1^{er} octobre 2023 la société de gestion a pris la décision d'augmenter son délai de jouissance au 1^{er} jour du 6^e mois qui suit le mois de souscription.

.../...

Vous trouverez ci-après le détail du délai de jouissance applicable :

Délai de jouissance applicable aux parts émises avant le 1 ^{er} octobre 2023	Délai de jouissance applicable aux parts émises à compter du 1 ^{er} octobre 2023
Les parts souscrites portent jouissance le 1 ^{er} jour du 4 ^e mois qui suit le mois de souscription	Les parts souscrites portent jouissance le 1 ^{er} jour du 6 ^e mois qui suit le mois de souscription

Cette mesure ne concerne pas les parts émises avant le 1^{er} octobre 2023. Elle est donc sans effet sur les parts que vous avez déjà souscrites.

Votre conseiller financier habituel est à votre disposition pour répondre à toutes vos questions ou à défaut, n'hésitez pas à contacter notre service Clients au 01.53.62.40.60 ou par mail serviceclient@la-francaise.com.

Nous vous remercions de votre confiance et vous prions de croire, chère associée, cher associé, à l'assurance de nos meilleurs sentiments.

La Société de gestion